

## 1ERE SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 AOÛT 2019

PAGE 1/5

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 août 2019 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2019-2020.

Les candidats arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2020 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau Statut) et jusqu'au 15 juin 2020 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2019/2020 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2020/2021.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue.).

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2020 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

**Ci-après la liste des clubs en infraction :**

## 1ERE SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 AOUT 2019

PAGE 2/5

### **CHARENTE :**

#### *Régional 2 :*

CS LEROY ANGOULEME - Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

JARNAC SPORTS – Manque 1 arbitre (M. VELAY n'ayant pas adressé son dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

STADE RUFFECOIS – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

A.S. ST YRIEIX – Manque 1 arbitre (M. RICHER n'ayant pas adressé son dossier médical et le club ne comportant que deux autres arbitres non majeurs) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **CHARENTE-MARITIME :**

#### *Régional 2 :*

AS RETHAISE - Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

LA ROCHELLE VILLENEUVE F.C. – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

AS CABARIOT – Manque 2 arbitres – 2<sup>ème</sup> année d'infraction

OLERON FC – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

FC JONZAC ST GERMAIN – Manque 1 arbitre (M. BOUDAUD n'ayant pas adressé son dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **CORREZE :**

#### *Régional 1 :*

ESA BRIVE – Manque 1 arbitre (MM. LAAMOURI et GORDOGA n'ayant pas adressé leur dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

ES NONARDAISE – Manque 1 arbitre (M. MEHIAOUI n'ayant pas adressé son dossier médical) – 2<sup>ème</sup> année d'infraction

AS CHAMBERTOISE – Manque 2 arbitres (la licence de M. SOULA ayant été renouvelée après la date du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **CREUSE :**

#### *Régional 2 :*

AVENIR DE GOUZON – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

ESM LA SOUTERRAINE – Manque 1 arbitre (la licence de M. LAURENT ayant été renouvelée après la date du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

EF AUBUSSONNAIS – Manque 2 arbitres (les licences de MM. BLANCHARD et COLLIN ayant été renouvelées après la date du 31 Août, ces arbitres ne peuvent couvrir le club pour la saison 2019/2020)

## 1ERE SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 AOUT 2019

PAGE 3/5

### **DORDOGNE :**

#### *Régional 2 :*

PRIGONRIEUX FC – Manque 3 arbitres – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

FC THENON LIMEYRAT – Manque 2 arbitres – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

US BERGERAC LA CATTE – Manque 1 arbitre majeur – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **GIRONDE :**

#### *Régional 1 :*

FC PORTES ENTRE DEUX MERS – Manque 1 arbitre (la licence de M. CABRERA ayant été renouvelée après la date limite du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 2 :*

FCG ST EMILIONNAIS – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

CA STE HELENE – Manque 1 arbitre – 2<sup>ème</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

FC MEDOC OCEAN – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **LANDES :**

#### *Régional 1 :*

FC TARTAS ST YAGUEN – Manque 1 arbitre (la licence de M. CAUDEN ayant été renouvelée après la date limite du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 2 :*

SC ST PIERRE DU MONT – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

STADE YGOSSAIS – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

JA DAX – Manque 1 arbitre (la licence de M. WAGENMANN ayant été renouvelée après la date limite du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

DOAZIT FC – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

LABENNE OSC – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

E.S. MONTOISE – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

MORCENX / ARENGOSSE – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

AS PONTOISE – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **LOT ET GARONNE :**

Tous les clubs régionaux sont considérés en règle.

## 1ERE SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 AOÛT 2019

PAGE 4/5

### **PYRENEES ATLANTIQUES :**

#### *Régional 1 :*

EL BEARNAIS ORTHEZ – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

HIRIBURUKO AINHARA – Manque 2 arbitres – 2<sup>ème</sup> année d'infraction

#### *Régional 2 :*

AS ARTIX – Manque 1 arbitre (MM. DAGUERRE et GARCIA n'ayant pas adressé leur dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

AL POEY DE LESCAR – Manque 1 arbitre (la licence de M. ROLDAO ayant été renouvelée après la date limite du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

ESMAN MEILLON - Manque 1 arbitre (la licence de M. DA COSTA ayant été renouvelée après la date limite du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

FA PAU BOURBAKI – Manque 1 arbitre (M. AZZAM n'ayant pas adressé son dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

PAU BLEUETS NOTRE DAME – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **DEUX-SEVRES :**

#### *Régional 1 :*

FC NUEILLAUBIERS – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 2 :*

US ST SAUVEUR – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 3 :*

VOUILLE STADE – Manque 1 arbitre (M. METAYER David n'ayant pas adressé son dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **VIENNE :**

#### *National 3 :*

SO CHATELLERAULT – Manque 2 arbitres – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

STADE POITEVIN FC – Manque 2 arbitres – 2<sup>ème</sup> année d'infraction

US CHAUVIGNY – Manque 1 arbitre (M. SARRAZIN n'ayant pas adressé son dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

#### *Régional 1 :*

CA NEUVILLE – Manque 2 arbitres (la licence de M. BO ayant été renouvelée après la date limite du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020 et M. VINCENT n'ayant pas adressé son dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

ES BUXEROLLES – Manque 2 arbitres (la licence de M. BEN ABOUTOIH I ayant été renouvelée après la date limite du 31 Août, cet arbitre ne peut couvrir le club pour la saison 2019/2020)

#### *Régional 2 :*

LL LIGUGE – Manque 3 arbitres – 2<sup>ème</sup> année d'infraction

CS NAINTRÉ – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction



## 1ERE SITUATION – STATUT DE L'ARBITRAGE LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 AOÛT 2019

PAGE 5/5

*Régional 3 :*

AS PORTUGAIS DE CHATELLERAULT – Manque 1 arbitre – 1<sup>ère</sup> année d'infraction

### **HAUTE VIENNE :**

*Régional 3 :*

AS NIEUL – Manque 1 arbitre – 2<sup>ème</sup> année d'infraction

US ST LEONARD DE NOBLAT – Manque 1 arbitre (MM. DUFOUR et PAUGNAT n'ayant pas adressé leur dossier médical) – 1<sup>ère</sup> année d'infraction